



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
YONNE NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 089-248900896-20240409-CIAS2024_04-BF



N°2024-04

FINANCES

L'an deux mille vingt-quatre, mardi neuf avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le deux avril, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

Cette convocation faisait suite à la réunion du Conseil d'Administration du 2 avril 2024 qui n'avait pas atteint le quorum nécessaire à son déroulement.

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Étaient présents : Mmes Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Thierry SPAHN et Jean-François COUY

Excusé : Mr Lucien SALE

Absents : Mmes Laurie COUTOULY et Stéphanie DUVAL, et Mr François SYLVESTRE

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le Conseil d'Administration, Vu

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31
- L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération 2024.02 du conseil d'administration adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public,
- La délibération 2024.03 du conseil d'administration adoptant le compte administratif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord comme suit :

3 471.36 € (art 002 – résultat d'exploitation reporté)

L'excédent d'investissement de **1 060,95 €** fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 – solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement reporté.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance
Dominique SINEAU



Le Président
Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 12 avril 2024 et de sa publication légale le 12 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>